



Note de service

Date : Le 22 mai 2009

À l'attention de : Ontario Association of Deans of Education
Doyennes et doyens des facultés d'éducation
Registraires des facultés d'éducation
Fournisseurs de cours menant à une qualification additionnelle
Directions de l'éducation
Organismes regroupant des directions d'écoles et des agents de supervision
Ministère de l'Éducation, y compris les bureaux de district
Secrétaires généraux, FEO et organismes apparentés
COEQ et la FEESO – certification

De la part de : Lise Roy-Kolbusz
Registrateure et chef de la direction par intérim

Objet : **Changements apportés au Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation des enseignants**

J'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement a approuvé les recommandations que le conseil a formulées par suite de la révision approfondie de la réglementation sur l'agrément.

À sa réunion du 12 juin 2008, le conseil a approuvé un rapport contenant des modifications à apporter au Règlement 347/02, Agrément des programmes de formation des enseignants. Le Cabinet a ensuite approuvé plusieurs de ces modifications le 6 mai 2009. Vous trouverez ci-joint une copie du règlement modifié. Vous pouvez également consulter la version en ligne à www.elaws.gov.on.ca.

Les dernières modifications affectent le processus d'agrément des programmes de formation à l'enseignement et des cours menant à une qualification additionnelle (QA).

Prolongation de la période d'agrément

Trois des modifications permettent une prolongation de la période d'agrément :

- La durée de la période d'agrément des programmes de formation à l'enseignement recevant l'agrément général passe de cinq à sept ans.
- La durée maximale de la période d'agrément des programmes menant à une qualification additionnelle passe de trois à cinq ans.
- Le comité ou le registrateur, selon le cas, pourrait prolonger la période d'agrément pour un maximum d'une année, sur demande et sur entente avec l'établissement ou le fournisseur.

Harmonisation de la période d'agrément – programmes de formation professionnelle

Les modifications incluent aussi un processus d'harmonisation des cycles de révision de l'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

- À compter de maintenant, si un fournisseur offre plus d'un programme ayant reçu l'agrément général, l'agrément de tous les programmes prendront fin à la première date d'échéance.
- Les programmes qui se trouvent dans leur cycle d'agrément initial arriveront à échéance à la date inscrite dans la décision d'agrément. Toutefois, une fois que ces programmes auront reçu l'agrément général, ils entameront le cycle des autres programmes du fournisseur.

Un membre de notre personnel communiquera avec les fournisseurs de programmes de formation à l'enseignement agréés pour passer en revue les conséquences de ces changements et établir le prochain cycle de révision.

Processus d'agrément – QA

Deux modifications affecteront le processus de renouvellement de l'agrément des cours et programmes menant à une QA :

- À compter du 1^{er} avril 2010, nous disposerons d'un nouveau processus de renouvellement de l'agrément de ces cours et programmes. Les fournisseurs détermineront les programmes dont l'agrément doit être renouvelé, et le registrateur peut examiner la demande pour tous les programmes cernés.

Le registrateur pourrait également examiner l'équivalent d'au moins 25 pour cent des cours et programmes de chaque annexe du Règlement 184/97 – Qualifications requises pour enseigner. Si des éléments le préoccupent, il pourra examiner les autres cours de l'annexe.

L'Ordre espère que cette façon de procéder diminuera les tâches administratives requises pour renouveler l'agrément des cours et programmes menant à une QA, surtout pour les fournisseurs qui en offrent un grand nombre. Les fournisseurs n'auront à couvrir que les frais des cours et programmes qu'ils souhaitent faire renouveler.

- À partir de maintenant, le registrateur pourra surveiller l'enseignement des cours et programmes menant à une QA pendant la période d'agrément pour veiller à ce qu'ils respectent toujours les exigences. Le registrateur collaborera avec les fournisseurs s'il y a des questions à régler.

D'ici les prochains mois, l'Ordre travaillera de près avec les fournisseurs pour établir le processus d'échantillonnage par annexe. J'attendrai vos commentaires à ce sujet pour nous aider à faciliter la transition.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Michelle Longlade, directrice de la Division des normes d'exercice et de l'agrément, au 416-961-8800 (sans frais en Ontario, 1-888-534-2222), poste 853.

En espérant poursuivre notre collaboration pour les prochaines étapes de la mise en œuvre de ces modifications, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.



Lise Roy-Kolbusz
Registrature et chef de la direction par intérim

c.c.
Michelle Longlade
Janis Leonard

p.j.

JL/mmc-spa-admin